

STATUTS

CINEASTES NON-ALIGNÉES

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CINEASTES NON-ALIGNÉES

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

CINEASTES NON-ALIGNÉES est un collectif de femmes cinéastes qui a pour vocation de :

- Rompre « une forme d'isolement » en créant des liens, des outils, des moments de solidarité
- Défendre la diversité, la parité et une meilleure représentation et représentativité des femmes dans le milieu du cinéma
- Mutualiser nos ressources, nos savoirs, nos pratiques
- Mettre en réseau nos savoirs faire sur une plate forme digitale
- Organiser des rencontres thématiques et des manifestations liées à l'industrie cinématographique (conférences, projections, formations, festivals, cartes blanches , diffusions...)
- Donner une visibilité à des cinématographies peu visibles par la diffusion, la distribution, la production...
- Créer en France et à Paris un festival.
- Dialoguer avec l'international
- Eduquer à l'image (master class, ateliers, résidences...)

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue du Liban 75020 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents (artiste, écrivaine, productrice, directrice de festival, comédienne)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte aux femmes cinéastes ayant déjà réalisé un long métrage, fiction documentaire expérimental ou d'animation.

Toute nouvelle recrue se doit de faire parvenir son cv auprès de la présidente qui en informera les membres.

Tout personne déjà membre se doit de respecter la charte de l'association.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

clause exceptionnelle :

Notre association est ouverte à toute femme professionnelle du cinéma de long métrage

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont internationaux

Le membres actives et fondatrices sont basées en France

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur.

Sont membres actifs ceux qui oeuvrent par leur présence au développement de cette association

Film Fatales, qui sont à jour de leur cotisation de 30 € annuelle ;

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association qui versent un droit d'entrée;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions publiques nationales et internationales (de l'Etat, des départements, des communes, des régions...), fondations, sociétés privées, dons...

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

4° *Ventes de prestations* (conférence, projections, formations, festival, diffusion, distribution, production ...)

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de février

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*ou des suffrages exprimés*).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

La majorité fixe la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire

Règle de représentation des membres absents : tout membre absent peut être représenté par procuration

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (*ou par exemple à la demande d'un quart des membres*) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents (*ou des suffrages exprimés*).

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (*à bulletin secret*), un bureau composé de :

- 1) Une présidente ;
- 2) Une vice-président-e-s ;
- 3) Une secrétaire et, s'il y a lieu, une secrétaire adjointe ;
- 4) Une trésorière, et, si besoin est, une- trésorière adjointe.
- 5) les fonctions du bureau ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont rem-

boursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (*ou à une association ayant des buts similaires*).

« Fait à Paris, le 25 janvier 2019 »

Signatures de deux représentants
(nom, prénom et fonction)

El Madani Rahma Nassima Guessoum



Présidente Secrétaire